



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DREAL Hauts-de-France

Lille, le **29 AOUT 2017**

Unité Départementale de Lille

Affaire suivie par Céline DISPA

Tél : 03 20 40 54 08

Fax : 03 20 40 54 67

Courriel : celine.dispa@developpement-durable.gouv.fr

### AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Métropole Européenne de Lille (MEL)
Commune	Villeneuve d'Ascq
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie
Références	Dossier déposé en préfecture le 30/05/2017

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 et du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur l'étude d'impact, présente dans le dossier de demande d'autorisation ICPE déposé en préfecture du Nord le 30 mai 2017.

#### 1. Présentation du projet

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des résidus urbains par le biais de délégataires, la sensibilisation au tri, au recyclage et à la valorisation des déchets.

La demande d'autorisation vise la création d'une déchetterie sur la commune de Villeneuve d'Ascq afin de répondre à la demande d'infrastructure sur le territoire Est de la métropole et soulager la déchetterie de Roubaix, sur-fréquentée.

Les déchets acceptés sur le site sont classés en différentes catégories :

- les déchets ménagers et assimilés non spéciaux ;
- les déchets ménagers spéciaux ;
- les déchets d'électroménagers ;
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux.

La déchetterie est conçue pour accueillir entre 90 000 et 160 000 usagers par an soit une fréquence moyenne annuelle de 130 000 visites. Le total de déchets est estimé à 200 000 tonnes en provenance des ménages, des artisans, commerces, des services municipaux et des établissements publics rattachés à la MEL et sous certaines conditions des professionnels libéraux de la santé.

Le site comptera 4 salariés et fonctionne 7 jours par semaine.

## 2. Qualité de l'étude d'impact

### 2.1. Résumé non technique

Conformément au IV de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, et afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique. Le résumé non technique est clair et conforme à l'étude générale.

### 2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent les aspects suivants.

#### Zone humide

Le projet prévoit la destruction de zones humides (déterminées selon le caractère pédologique) sur toute l'emprise du projet.

Le projet de compensation est compatible avec le SDAGE et devrait améliorer la biodiversité à proximité du site.

Néanmoins, le pétitionnaire aurait pu analyser de façon plus poussée les fonctionnalités à compenser de la zone humide détruite et s'assurer que la restauration est équivalente sur le plan fonctionnel, conformément à la disposition A9-3 du SDAGE.

Par ailleurs, afin de vérifier que la compensation n'aura pas d'impact négatif aussi bien en phase travaux qu'ensuite, l'exploitant aurait pu établir un état initial de l'environnement des terrains sur lesquels une zone humide sera créée et une zone humide restaurée,

#### Biodiversité/faune/flore

Le projet est situé au sein de la ZNIEFF de type II Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem, à proximité de la ZNIEFF de type I du Lac du Héron et à distance des sites Natura 2000 et sans lien fonctionnel avec ceux-ci.

\* *Inventaires/méthodologie* : Le cabinet ayant réalisé les différentes expertises écologiques a décrit de manière sommaire les méthodologies utilisées (éléments de calendrier principalement).

\* *avifaune* : Compte tenu de l'intérêt des bandes boisées pour quelques espèces d'oiseaux protégées, pour limiter les impacts en phase travaux, les travaux de destruction de la bande boisée au sud est seront menés hors période de nidification et suivis par un écologue. La replantation avec des essences locales permettra de compenser cette destruction.

\* *chiroptères* : Compte tenu des calendriers de travaux fixés afin de limiter l'impact sur l'avifaune, il apparaît difficile d'éviter les impacts potentiels sur les chiroptères, espèces protégées. Il serait nécessaire préalablement aux travaux de définir le potentiel de gîte pour les chiroptères et notamment la pipistrelle commune contactée à proximité dans la partie sud est dans laquelle est prévue la destruction de la bande boisée.

En phase de fonctionnement, l'étude d'impact mentionne une réflexion sur l'éclairage source de nuisances pour les chiroptères mais sans s'engager sur une mesure précise. L'extinction de l'éclairage en période de fermeture de la déchetterie et des dispositifs d'éclairage uniquement orientés vers le bas peuvent utilement être imposés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

\* *espèces exotiques envahissantes* : L'étude d'impact indique les mesures en phase travaux. Cependant, il existe un risque de développement dans le cadre du fonctionnement de la déchetterie et de la gestion des déchets verts. Il serait nécessaire qu'ils soient collectés soigneusement pour éviter de contaminer les espaces verts et noues à proximité.

#### Gestion de l'eau

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé et les dispositions prises pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, le dossier est complet et prend en compte l'environnement de manière satisfaisante.

#### Paysage

Le projet se situe dans l'emprise du pôle écologique urbain de Villeneuve d'Ascq. La sensibilité du projet est faible vis-à-vis de la rue Colbert et moyenne vis-à-vis des habitations de la commune de Forest-sur-Marque et du cheminement piéton le long de la Marque au Nord du site.

Le pétitionnaire prévoit des aménagements éco-paysagers afin de limiter l'impact visuel du projet,

- les bâtiments techniques feront écran entre le quai haut et la rue Colbert. Ils seront recouverts d'un bardage bois permettant une meilleure intégration dans le paysage ;
- le quai bas sera masqué depuis la rue Colbert par le quai haut et le bâtiment technique et par le merlon au Nord du site pour le cheminement piéton et les habitations de Forest-sur-Marque ;
- les boisements existants le long de la rue Colbert et au Nord du site au niveau du merlon seront renforcés par des arbres à haute-tige et des sujets arbusifs reprenant des essences locales déjà présentes sur le site. L'objectif est notamment d'opacifier la bande boisée de 17 m de large présente au nord du site et longeant le chemin piétonnier le long de la Marque.

### **Transports et déplacements**

Le trafic est surtout lié aux apports des particuliers qui auront lieu dans une plage horaire maximal de 7h30 à 19h.

La fréquentation moyenne du site est évaluée à 200 véhicules légers par jour avec une pointe à 600 véhicules jour, soit un flux supplémentaire de 5 % en semaine et 15,8 % le samedi. L'évacuation des déchets est estimée à 8 camions par jour en moyenne, soit un flux supplémentaire de 5,7 %.

Afin de limiter l'empiétement des véhicules des particuliers sur la route départementale, le projet prévoit :

- une voie d'accès à l'intérieur du site qui permet de contenir jusqu'à 20 véhicules avant le contrôle d'accès effectué par l'exploitant à l'entrée du quai haut,
- voirie latérale d'accès sera aménagée le long de la rue Colbert, dans le sens Forest-sur-Marque Villeneuve d'Ascq
- un terre plein central sera aménagé dans le sens Villeneuve d'Ascq Forest-sur-Marque.

Les poids-lourds étant interdit dans Forest sur Marque, l'exploitant prévoit de réaliser des contrôles auprès des transporteurs prestataires.

### **Santé et environnement**

Les premières habitations, et donc la zone à émergence réglementée la plus proche du site, se situent à 110 m au Nord Est des limites de propriétés du site, sur la commune de Forest-sur-Marque.

Les sources d'émissions sonores au niveau du site sont constituées principalement par le trafic lié à l'activité du site, le déversement dans les bennes et le compactage des déchets dans les bennes.

Pour limiter et réduire au maximum l'impact sonore de la déchetterie, l'exploitant a pris les mesures suivantes :

- l'entrée de la déchetterie et la zone d'attente des véhicules se situent à l'opposée du côté ville,
- Les habitations sont séparées de la déchetterie par un talus d'environ 1,1 m par rapport au futur niveau du quai bas de la déchetterie,
- les compacteurs se situent au niveau du quai bas, coté entrée de la déchetterie.

L'autorité environnementale recommande qu'une campagne de mesures soit réalisée dès la mise en fonctionnement de la déchetterie afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis des zones à émergence réglementées.

### **Risques accidentels**

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés correctement.

L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

## **2.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

L'exploitant étudie dans son dossier 3 sites d'implantation potentielle de son projet de déchetterie. La zone de chalandage ne correspondant pas à la volonté de le MEL pour l'un de terrain et l'incertitude de la création d'une ZAC et le coût de viabilisation du terrain pour l'autre rendent les deux autres localisation non envisageable par la MEL.

La prise en compte des aspects milieux (biodiversité, zone humides) aurait pu être mieux décrit dans l'étude des solutions alternative au projet.

#### **2.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant à fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

Toutefois, le porteur de projet aurait pu déterminer les fonctionnalités à compenser en utilisant la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides développée par l'AFB (<http://www.onema.fr/node/3981>).

### **3. Conclusion**

Le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée.

La plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet.

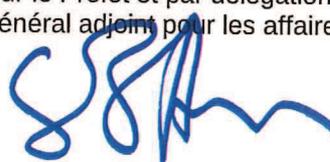
Toutefois, sur l'aspect faunistique, il est recommandé de définir dans la partie sud-est du site préalablement aux travaux le potentiel de gîte pour les chiroptères observés à proximité du site.

Le projet prévoit notamment une compensation de la destruction de la zone humide. Celle-ci parait intéressante sur le plan de la biodiversité. Il est néanmoins recommandé de s'assurer que la restauration est équivalente sur le plan fonctionnel et afin de vérifier que la compensation n'aura pas d'impact négatif aussi bien en phase travaux qu'ensuite, d'établir un état initial de l'environnement des terrains sur lesquels une zone humide sera créée et une zone humide restaurée,

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

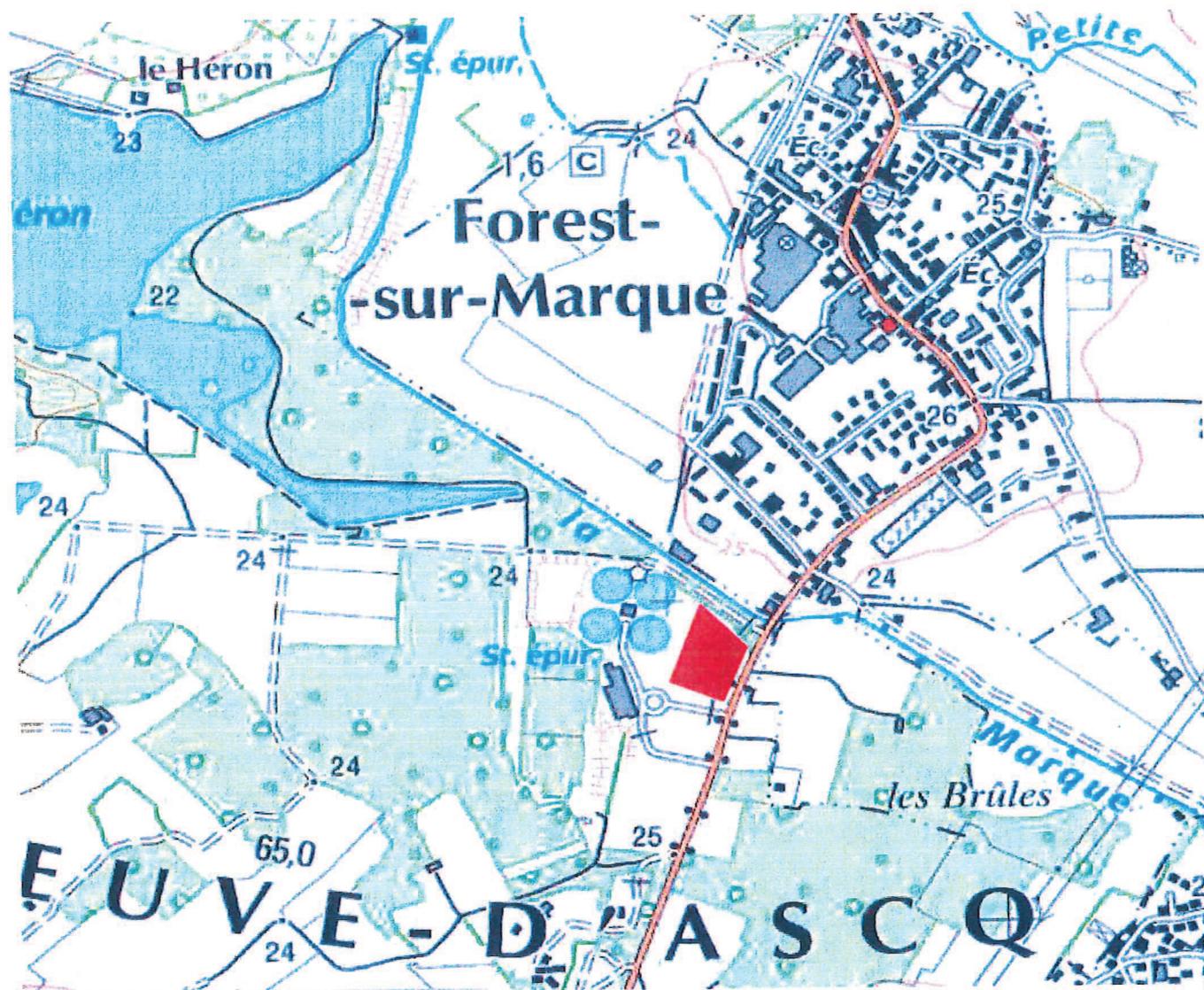
Le contenu du dossier permet au public de se prononcer lors de l'enquête publique.

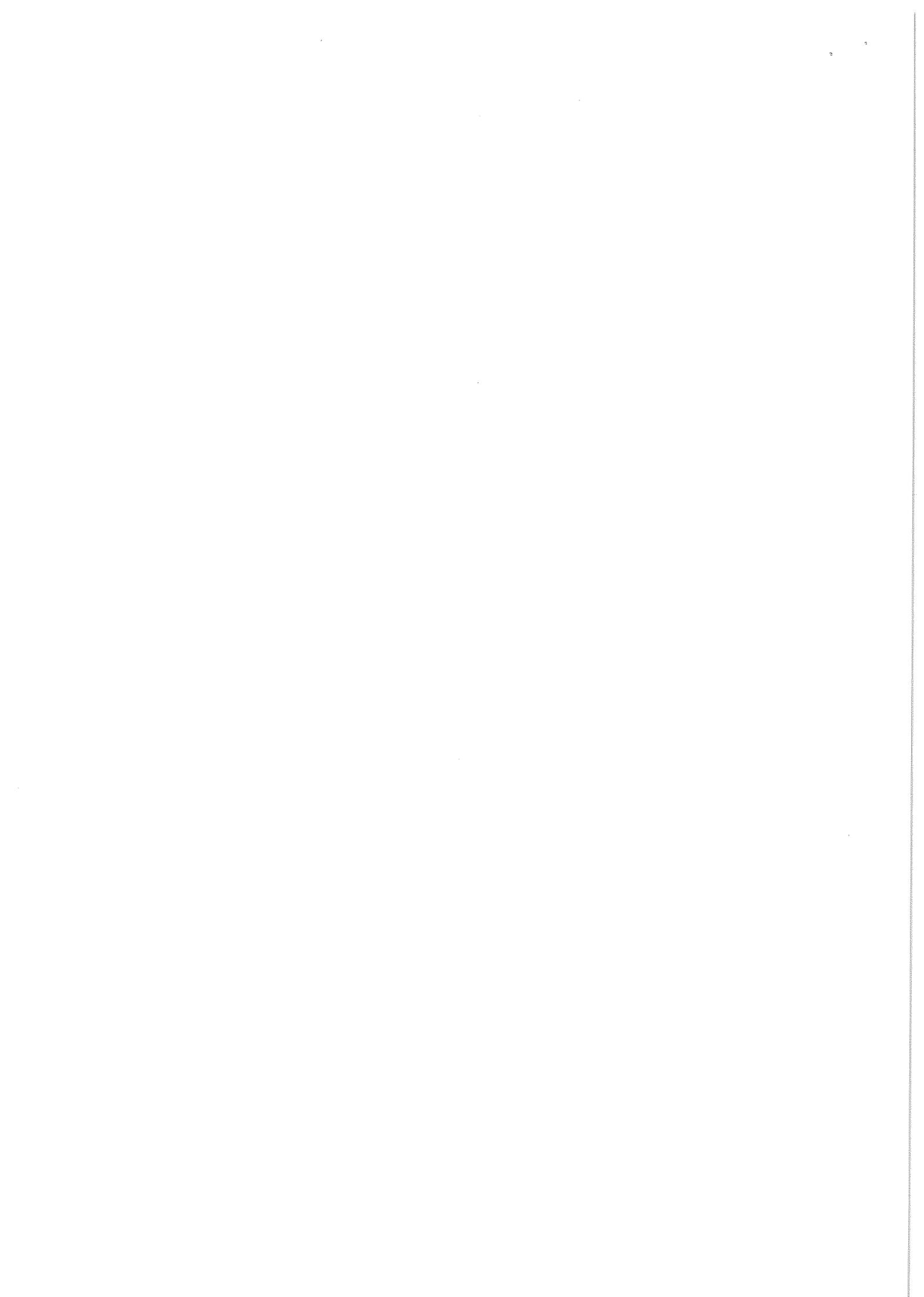
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général adjoint pour les affaires régionales

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Serge Bouffange', is written over the typed name.

Serge BOUFFANGE

# Plan de Localisation de projet de Déchetterie de la MEL à Villeneuve d'Ascq





# Cartographie des végétations sur le périmètre du projet



- Aire d'étude élargie
- Périmètre rapproché = périmètre ICPE
- Blockhaus
- Arbre isolé
- Grand Bouleau
- Mare
- Pommier
- Saules
- Pétaïte (espèce patrimoniale)
- Alignement de Frênes
- Arbustes ornementaux
- Bande boisée (Erable, Aulnes, frêne)
- Bande boisée (Sautle, Erable sycomore, Pin)
- Bande boisée de feuillus diversifiés (Peuplier, Saule, Erable sycomore, Sureau, Chêne, Pin)
- Bande boisée de feuillus, essences locales (Saules, Frênes, Erable, Aubépine)
- Boisement de feuillus
- Boisement à Saule dominant
- Bosquet
- Chemin
- Espace vert (butte plantée)
- Friche herbacée
- Gazon
- Jeune plantation
- Prairie mésophile à nitrophile
- Prairie pâturée
- Urbain

Réalisation ALFA Environnement, 2015  
 Orthophotographie © France Raster 2012-2013



